

DÉLIBÉRATION n° CA-26-11-2021-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 26 novembre 2021

Avenant à la convention de partenariat
entre l'université de Poitiers
et l'Association du golf de Poitiers-Châlons

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

L'avenant à la convention de partenariat entre l'université de Poitiers et l'Association du golf de Poitiers-Châlons, pour l'année 2021, est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 26 novembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITÉ DE POITIERS

06 DEC 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Avenant à la convention de partenariat entre
l'Université de Poitiers et l'Association du golf de
Poitiers-Châlons pour l'année 2021

Entre

L'Université de Poitiers,
Représentée par Virginie LAVAL, sa Présidente,
15 rue de l'Hôtel Dieu – 86 000 Poitiers

Et

L'Association du golf de Poitiers-Châlons
Représenté par Claude CHEVALIER, son Président
rue François Prat – 86 000 Poitiers

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Du fait de la crise sanitaire et de la décision de Grand Poitiers d'avoir recours à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la gestion de son Golf au 1^{er} janvier 2022, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat (2019-2020) de l'Université avec l'Association du golf de Poitiers-Châlons, actuel gestionnaire.

Article 1 :

L'article 7 : Effet et durée de la convention

La présente convention est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, dans les mêmes conditions (engagements et obligations) que précédemment.

Toute dénonciation de la convention par l'une des parties devra être signifiée, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à Poitiers, le 9 novembre 2021

La Présidente de l'Université de Poitiers

Le président de l'Association du golf de Poitiers-
Châlons

Virginie LAVAL



Chevalier

Claude CHEVALIER